
Procès-verbal de la fête civique célébrée à Strasbourg, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la fête civique célébrée à Strasbourg, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 276;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38435_t1_0276_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tionnaires qu'ils ont si sagement prises font le bonheur des patriotes. Annoncez-leur que nous les admirons; que nous sommes sans cesse debout pour exécuter toutes celles qu'ils jugeront nécessaires.

« Mais, législateurs, votre tâche n'est pas finie, il faut donner au peuple français les bases d'une éducation républicaine après laquelle il soupire; il faut lui assurer la jouissance des bienfaits que lui promet une constitution fondée sur les principes de la raison et de l'égalité.

« Le vœu de la France entière, celui des Strasbourgeois en particulier est que vous restiez fermes à votre poste jusqu'à ce que la dernière heure du dernier de nos ennemis ait sonné. Par vous nous avons appris à goûter les charmes de la vraie liberté : que par vos lumières, que par votre inébranlable courage la République triomphe de tous les lâches du dedans et du dehors; vous êtes grands; que par vous le peuple français s'assure le premier rang parmi les peuples. Alors la France vous offrira les branches du superbe chêne et du paisible olivier. Rendus à vos tranquilles foyers, témoins du bonheur que vous aurez procuré à vos concitoyens, vous les entendrez s'écrier dans la joie de leurs fêtes civiques : c'est aux intrépides Montagnards que nous devons ces biens! »

Procès-verbal (1).

Le troisième frimaire, l'an II de la République française une et indivisible, à trois heures après-midi,

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

Nous soussignés, commissaires de l'armée révolutionnaire, nous étant arrêtés à Stützenheim, à l'auberge du Cerf, étant un moment dans une chambre en haut, le citoyen Sigrist, commissaire du district de Strasbourg, faisant l'inventaire des émigrés de ce lieu, nous a montré un faux assignat portant les deux aigles, trois fleurs de lis, signé Gustave, et justice forcée, de deux mille livres, lequel le citoyen Dupont, gendarme de la première division de Paris a remis audit citoyen Sigrist, disant qu'il l'avait trouvé à Loignon (*sic*) (1), près Longwy, à l'armée ci-devant Kellermann, dans les habillements des émigrés, qu'ils avaient eus l'année passée.

Sur quoi nous en avons entretenu et le citoyen Hamann est descendu pour demander au citoyen susdit si le susdit assignat lui appartenait, sur quoi ledit Dupont a répondu que oui. Ensuite il lui disait d'où il l'avait, il lui a répondu comme est dit ci-dessus. Le citoyen Hamann lui répondit qu'il était dangereux de porter des billets pareils et qu'il risquait d'être arrêté. Dans le moment et d'après l'avis de ses camarades, voulait le porter à Strasbourg, lui ont observé que le citoyen commissaire était sur les lieux, de le lui remettre pour le brûler à la chandelle. Ledit commissaire ne le trouvant pas à propos, s'en est emparé et en aurait dressé procès-verbal.

Fait audit lieu les jour, mois et an que dessus.

SIGRIST, commissaire; HAMANN, commissaire.

(1) Il s'agit de Longuyon.

Figuratif de l'assignat envoyé par la commune de Strasbourg (1).

(Les observations qui sont au bas sont reproduites sur l'original en deux parties, à gauche le texte en français, à droite le texte en allemand.)



OBSERVATIONS.

Qui est-ce qui a garanti les propriétés, l'acquit de la dette publique, la diminution des

impôts, le bonheur du Français?... c'est la nation.

Cette belle nation a-t-elle tenué (*sic*) ce qu'elle a promis? Très certainement, non, malgré les réclamations de passé les deux tiers des Français.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.